

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JANVIER 2024  
DE LA COMMUNE DE TENCIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

**Présents :** François STEFANI, BENEVELLI Sandrine, DENANS France, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, HUGUES Geoffrey, LESCURE Cédric, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne-Marie, CORBALAN Yves,

**Absents ayant donné pouvoir :** KERVIZIC Arnaud a donné pouvoir à HUGUES Geoffrey. KERVIZIC Arnaud a finalement pris part à la séance à partir de point 12  
Mr Cédric LESCURE a quitté la séance après le point 8 et à donner pouvoir à France DENANS

**Excusés :** DECAIX-COMBE Christine, ESTELA Marie-Bénédicte, Christian SOMMARD

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 13

---

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **Samuel DULEY** a été désigné comme secrétaire de Séance.

---

Monsieur le Maire propose la suppression de la délibération n°14 portant sur l'acquisition de l'ancienne scierie par voie de préemption.

France DENANS informe qu'il faut reporter cette délibération car la DIA actuelle va devenir caduque, Isère Aménagement devant préempter avant le 28 janvier 2024. Le conseil municipal devant prendre une nouvelle délibération concernant le droit de préemption datant actuellement de 1999, non mise à jour et qui ne nommait pas clairement les zones AU comme préemptables.

---

**Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 13 décembre 2023.**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023. Joël MARSEILLE signal quelques fautes d'orthographe à corriger dans le compte-rendu notamment le terme ALSH qui ne doit plus apparaître dans le règlement ACM. Les termes « ALSH » doivent être remplacés par « ACM », Prenant en compte ces modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

---

**Ouverture du conseil municipal à 19h18, l'ordre du jour est abordé.**

---

**DELIBERATION N° 2024-001 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR) POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ET DES ESPACES VERTS DES NOYERS VERTS.**

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération N°2023-07-030 du 7 juillet 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'état (DETR) pour des travaux d'aménagements de sécurité et des espaces verts de la rue des Noyers verts.

**EXPLIQUE** que les services de l'Etat exigent que les délibérations de demande de subvention au titre de la DETR mentionnent outre les caractéristiques détaillées du projet, le coût prévisionnel estimé sur la base de devis en HT et en TTC € ainsi que le plan de financement prévisionnel. La présente délibération annule et remplace la délibération 2023-07-030.

**RAPPELLE** qu'il s'agit de travaux d'aménagements de surface : stationnement, espaces verts, mobilier urbain, cheminement doux, bande de roulement.

Les travaux sont estimés à **252 012.60 HT** (Travaux 241 576.50 € / MOE 10 436.10€)

Compte tenu que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 % soit, une aide financière de 50 402.52€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	50 402.52	20 %
Région		52 922.64	21 %
Département		63 003.15	25 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		85 684.29	34 %
Emprunt			
<b>Montant total HT</b>		<b>252 012.60 €</b>	<b>100%</b>
<b>Montant total TTC</b>		<b>302 415.12 €</b>	<b>+ 20%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1er trimestre 2025

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 252 012.60 HT €

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention Etat au titre de la DETR ainsi que les subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement

Pas de commentaire

---

**DELIBERATION N° 2024-002 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK - D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT DEUX PLACES PMR**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

**RAPPELLE** la délibération N°2023-09-056 du 28 septembre 2023 relative à la demande de subvention auprès de l'état (DETR) pour la réalisation d'un pumptrack- d'un bike parc et d'un parking incluant deux places PMR (personne à mobilité réduite).

**EXPLIQUE** que les services de l'Etat exigent que les délibérations de demande de subvention au titre de la DETR mentionnent outre les caractéristiques détaillées du projet, le coût prévisionnel estimé, sur la base de devis HT et TTC € ainsi que le plan de financement prévisionnel. La présente délibération annule et remplace la délibération 2023-09-056.

**RAPPELLE** les éléments suivants :

La commune de TENCIN souhaite réaliser un Pumptrack., un bike parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisiennne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisiennne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : **verte** pour les débutants – **bleue**, voire **rouge** pour pratiquants confirmés. Ce projet, outre la piste, comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone.

Les travaux sont estimés à **217 574.00 € HT. (201 574.00 HT Travaux et 16 000 MO HT)**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	43 514.80	20 %
Région		32 636.10	15%
Département		54 393.50	25%
Communauté de Communes Le Grésivaudan		43 514.80	50% du reste à charge plafonné à 150 000.00 €
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		43 514.80	20%
Emprunt			
<b>Montant total HT</b>		<b>217 574.00 €</b>	<b>100%</b>
<b>Montant total TTC</b>		<b>261 088.80 €</b>	<b>+20%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Mr Nicolas DEPARIS représente les derniers plans non contractuels du projet d'ensemble.

Après avoir entendu l'exposé de ses rapporteurs et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **217 574.00 € HT**
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Pas de commentaire

---

**DELIBERATION N° 2024-003 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK - D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT DEUX PLACES PMR**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

**RAPPELLE** la délibération N° 2023-09-055 relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation d'un pumptrack- d'un bike parc et d'un parking incluant deux places PMR.

**EXPLIQUE** qu'une procédure auprès du Tribunal administratif de Grenoble a rendu le marché caduc.  
**DIT** que l'instruction de ce marché a été confié à l'Entreprise ALPETUDES et qu'il convient de procéder à l'ajustement des montants estimés. La présente délibération annule et remplace la délibération 2023-09-055.

**RAPPEL du projet :** La commune de TENCIN souhaite réaliser un Pumptrack, un bike Parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisienne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisienne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : verte pour les débutants – bleue, voire rouge pour pratiquants confirmés. Ce projet, outre la piste, comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone

Les travaux sont estimés à 217 574.00 € HT. (201 574.00 HT Travaux et 16 000 MO HT)

Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 25% soit 54 393.50 € par le département de l'Isère.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'ISERE et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'ISERE.

Pas de commentaire

---

**DELIBERATION N° 2014-004 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK - D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT DEUX PLACES PMR**

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

**RAPPEL du projet :** la commune de TENCIN souhaite réaliser un Pumptrack., un bike parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisienne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisienne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : verte pour les débutants – bleue, voire rouge pour pratiquants confirmés. Ce projet, outre la piste, comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone.

Les travaux sont estimés à 217 574.00 € HT. (201 574.00 HT Travaux et 16 000 MO HT)

Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 15% soit 32 636.10 € par la région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler cette demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes.

Pas de commentaire

---

**DELIBERATION N° 2014-005 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UN PROJET SUPRACOMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK - D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT DEUX PLACES PMR**

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération N° 2023-09-057 relative à une demande de subvention auprès de la Communauté de Commune du Grésivaudan pour la réalisation d'un pumptrack - d'un bike parc et d'un parking incluant deux places PMR.

**EXPLIQUE** qu'une procédure auprès du Tribunal administratif de Grenoble a rendu le marché caduc, DIT que l'instruction de ce marché a été confié à l'Entreprise ALPETUDES et qu'il convient de procéder à l'ajustement des montants estimés.

**RAPPEL du projet :** la commune de TENCIN souhaite réaliser un Pumptrack., un bike parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisienne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisienne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : verte pour les débutants – bleue, voire rouge pour pratiquants confirmés. Ce projet, outre la piste, comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone.

Les travaux sont estimés à 217 574.00 € HT. (201 574.00 HT Travaux et 16 000 MO HT)

Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % du reste à charge plafonné à 150 000 € dans le cadre d'un fond de concours supra communal auprès de la communauté de communes du Grésivaudan. Le montant demandé ne correspondra qu'à 20% du montant total soit la même somme que la part d'autofinancement de la commune d'un montant de 43 514.80 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès de la communauté de communes du Grésivaudan et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler cette demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Pas de commentaire

---

## **DELIBERATION N° 2014-006 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK - D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT DEUX PLACES PMR**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

**RAPPELLE** la délibération N° 2023-09-058 relative à une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la réalisation d'un pumptrack - d'un bike parc et d'un parking incluant deux places PMR.

**EXPLIQUE** qu'une procédure auprès du Tribunal administratif de Grenoble a rendu le marché caduc. **DIT** que l'instruction de ce marché a été confié à l'Entreprise ALPETUDES et qu'il convient de procéder à l'ajustement des montants estimés.

**RAPPEL** du projet : la commune de TENCIN souhaite réaliser un Pumptrack., un bike parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisienne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisienne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : verte pour les débutants – bleue, voire rouge pour pratiquants confirmés. Ce projet, outre la piste, comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone.

Les travaux sont estimés à **217 574.00 € HT. (201 574.00 HT Travaux et 16 000 MO HT)**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport et à signer tout document s'y rapportant.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler cette demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport.

Pas de commentaire

---

**DELIBERATION N° 2024-007 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN GRADE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE.**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

**RAPPELLE** que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 modifiée les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Directeur du service périscolaire,  
Considérant qu'un agent a réussi le concours d'animateur,

**PROPOSE** la création d'un poste permanent de Directeur enfance jeunesse et vie scolaire au grade d'animateur territorial à temps complet.,

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**



**AUTORISE** la création d'un poste au grade d'animateur territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Directeur enfance jeunesse et vie scolaire.

Pas de commentaire

---

**DELIBERATION N° 2024-008 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE AU TITRE DU PDESI POUR LA REHABILITATION DU CANYON DES HIRONDELLES.**

**Monsieur François STEFANI, 1<sup>er</sup> RAPPORTEUR,**

**INFORME** l'ensemble du Conseil du projet de réhabilitation du CANYON DES HIRONDELLES.

**EXPLIQUE** que ce canyon est intéressant pour une pratique locale par des particuliers mais également des professionnels locaux qui, au lieu de traverser le Département peuvent proposer une alternative locale pour la découverte de l'activité.

Afin de permettre le libre accès au canyon et le bon fonctionnement de l'activité, il est nécessaire de prévoir plusieurs actions notamment :

- La surveillance de l'équipement tous les ans au regard des crues et du substrat de la roche qui nécessite plus d'entretien que sur d'autres massifs. (Engagement des professionnels sur le suivi et la mise en place de l'équipement, financement de l'équipement par le Département via le comité territorial de la FFME)
- De s'assurer que l'accès fait l'accord des propriétaires fonciers concernés par le linéaire, éventuellement proposer des conventions de passage entre la commune et les propriétaires pour s'assurer que le site reste ouvert à la pratique.
- De s'assurer de manière générale que l'activité est compatible avec les autres pratiques locales afin d'éviter les conflits d'usage.

**Mme Anne-Marie RENAUD, 2<sup>nd</sup>e RAPPORTRICE,**

**EXPLIQUE** que le canyon des hirondelles pourrait être intégré au schéma Départemental des sports de nature (PDESI) et à ce titre, le département participerait au financement des travaux de débardage (prise en charge de 50% du montant des travaux à réception de facture), sous condition de suivi et gestion communale.

**INFORME** qu'une visite sur place du site a été faite en présence de Marie DORIN-HABERT, représentant le département qui semble intéressé par le projet. De même les professionnels du canyoning venus visiter seraient intéressés afin de pouvoir proposer une alternative de cette activité dans la vallée du Grésivaudan. Un chemin d'accès a déjà été repéré pour le départ du canyon.

**SOULIGNE** le besoin futur d'installer une signalétique en concertation avec la commune et les professionnels de l'activité qui serait financée par le Département.

Son inscription comprendra une visite au printemps avec les acteurs locaux qui donnera lieu à un diagnostic environnemental.

**Mr Joël MARSEILLE, 3<sup>ème</sup> rapporteur,**

**PRECISE** le parcours et l'emplacement du chemin d'accès.

**INDIQUE** l'intérêt des moniteurs du fait du décalage dans le temps de cette course en arrière-saison par rapport aux autres courses du fait du débit de ruisseau.

Monsieur François STEFANI, 1<sup>er</sup> RAPPORTEUR,

INFORME que ce parcours pourrait également servir aux vacanciers de Prapoutel lors d'activités d'été.

Le montant estimé de la réhabilitation du canyon (débardage et mise en service) serait de 8000 € HT.

PROPOSE que la commune s'engage à suivre et gérer le site

SOLLICITE l'aide du Département pour son inscription au PDESI

SOLLICITE le Département pour l'octroi d'une subvention pour réhabiliter le canyon.

DIT qu'en cas d'accord, le règlement de la subvention se fera à réception de facture.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler cette demande de fonds de concours auprès du Département de l'Isère.

---

#### DELIBERATION N° 2024-009 TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que les locaux de l'Espace Culturel (également nommé « Salle des Fêtes ») et la maison des Associations (MDA) sont mis, via une convention annuelle, à disposition des associations pour un usage régulier et destiné à des projets ou activités ouverts au public.

L'Espace Culturel et la MDA sont également loués à des particuliers et il convient de fixer les tarifs applicables à partir du 1er Février 2024.

PROPOSE de fixer les tarifs de la location à :

##### Location de l'Espace culturel :

<input type="checkbox"/>	Week-end (du samedi 8h00 au dimanche minuit)	450.00 €
<input type="checkbox"/>	½ journée en semaine	100.00 €
<input type="checkbox"/>	1 journée en semaine	160.00 €
<input type="checkbox"/>	Dégradations : facturation selon devis de remise en état	
<input type="checkbox"/>	Frais ménage non satisfaisant	200.00 €
<input type="checkbox"/>	Frais tri des déchets non satisfaisant	100.00 €

En cas de location sur 3 jours incluant un week-end, le tarif appliqué sera celui d'une journée de semaine (160 €) ajouté à celui du week-end (450 €).

##### Location Maison Des Associations :

<input type="checkbox"/>	Réunion Syndic de copropriété	50.00 €
<input type="checkbox"/>	Festif journée	100.00 €
<input type="checkbox"/>	Week-end (du samedi 14h00 au dimanche minuit)	175.00 €

<input type="checkbox"/>	Dégradations : facturation selon devis de remise en état	
<input type="checkbox"/>	Frais ménage non satisfaisant	150.00
<input type="checkbox"/>	Frais tri des déchets non satisfaisant	100.00 €

**DIT** que le montant de la location devra être acquittée dès la réservation des lieux.

**DIT** qu'en cas de d'annulation de la location au plus tard 2 semaines avant l'occupation, une pénalité de 20 % de son montant sera retenue sur le remboursement.

**RAPPELLE** les soucis trop récurrents de ménages lors de ces locations. Soucis qui restent mésestimés lors de l'état des lieux. Il est également rappelé que le lave-vaisselle est de type professionnel et qu'il n'est pas à l'usage des locataires. Une solution technique devra être trouvée pour enrayer ce problème.

**RAPPELLE** la nécessité de bien informer, lors de la location, les locataires d'éviter au maximum les nuisances sonores en sortie de salles (parking...).

**INFORME** que les locations déjà réservée d'ici l'été resteront au tarif précédent.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus.

Pas de commentaire

**DELIBERATION N° 2024-010 : APPROBATION DES CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024.**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

**PROPOSE** au Conseil municipal l'approbation du contrat de location de l'espace culturel ci-dessous :

**CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL**

**Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Culturel  
de la commune de TENCIN  
574 Avenue du Grésivaudan  
38570 TENCIN**

**UTILISATEUR**

Nom, Prénom :.....

Nom de l'association (le cas échéant) :.....

Adresse complète :.....

.....

Téléphone :.....E.Mail : .....

**MANIFESTATION**

Dates de réservation :.....  
Objet précis de la manifestation :.....  
Nombre de personnes : .....

## **EN CAS DE PROBLEME SEULEMENT : 06 31 00 43 48**

### **Article 1 – GENERALITES :**

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la Commune de TENCIN, est assurée par ladite Commune. Dans les articles suivants, la Commune de TENCIN sera désignée par ce terme : LE PROPRIETAIRE. Les locataires ou utilisateurs seront désignés par ce terme : L'OCCUPANT. Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations de TENCIN, déclarées en Préfecture et reconnues ainsi qu'aux particuliers de TENCIN.

Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures. L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée. Celle-ci devant avoir un caractère purement associatif ou familial et sans but lucratif. Les différents horaires et jours indiqués dans le présent contrat doivent impérativement être respectés. La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

### **Article 2- DESCRIPTION DES LOCAUX :**

- 🏠 Un hall comprenant un bar
- 🏠 🏠 Une cuisine comprenant : n réfrigérateur et deux chauffe-plats.
- 🏠 **Le lave-vaisselle n'est pas mis à disposition des particuliers et associations.**
- 🏠 Une salle d'une capacité de 100 personnes comprenant les tables et les chaises
- 🏠 Une cour extérieure fermée, un préau

Cette capacité est réduite d'une personne / m<sup>2</sup> en cas d'installation de matériel par le locataire conformément aux règles de sécurité. Ce nombre maximum de personnes à l'intérieur de la salle ne pourra être dépassé sous peine d'engager la responsabilité du locataire.

### **Article 3 – RESERVATION :**

Les demandes de réservation doivent se faire auprès du secrétariat de la mairie. La réservation devient effective après la signature du présent contrat et paiement de la réservation auprès de la trésorerie du Touvet. Tous les documents devront parvenir en mairie un mois avant l'occupation. Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée et transmission des documents ad hoc.

**En cas de d'annulation de la location au plus tard 2 semaines avant l'occupation, une pénalité de 20 % de son montant sera retenue sur le remboursement.**

### **Article 4 – DOCUMENTS A FOURNIR**

- Contrat de location complet
- Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les dates des deux jours de location
- RIB

### **Article 5- TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Les tarifs pratiqués selon les catégories d'utilisateurs, l'utilisation et de durée sont fixés par délibération. La fourniture de chauffage, d'électricité, d'éclairage, la production d'eau chaude/froide sont des prestations incluses dans le prix de location.

## **TARIFICATION**

- Week-end (du samedi 8h00 au dimanche minuit) 450.00 €
  - ½ journée en semaine 100.00 €
  - 1 journée en semaine 160.00 €
  - Dégradations : acturation selon devis de remise en état
  - Frais ménage non satisfaisant **200.00 €**
  - Frais tri des déchets non satisfaisant 100.00 €
- 
- PAIEMENT de la location en totalité dès réception du titre de recettes
  - En cas de dégradation de la salle, un titre de recettes selon le devis de remise en état sera émis
  - En cas de non-respect des consignes de tri ou /et de ménage non satisfaisant, un titre de recettes de 100€ sera émis

## **Article 6 –GESTION DES DECHETS**

Un conteneur d'ordures ménagères est mis à disposition de l'occupant dans la cour extérieure. Celui-ci ne doit recevoir que les ordures ménagères résiduelles.

Les bouteilles en verre, canettes métalliques, emballages cartons devront être déposés dans les colonnes de tri sélectif réservées à cet effet, se trouvant sur le parking extérieur.

Des frais de 100€ seront facturés en cas de non-respect de ces règles.

## **Article 7-REMISE DES CLES, ETAT DES LIEUX**

- \* Le badge permet l'accès à la salle des fêtes et ne sera remis qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.
- \* Le badge fonctionne pendant toute la durée de la location.
- \* Avant et après utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et du représentant communal. Le badge sera remis lors de l'état des lieux. Le représentant communal prendra contact avec le demandeur pour prise de rendez-vous dans la semaine précédant la location.
- \* Le ménage devra être fait avant l'état des lieux de sortie.
- \* Après l'utilisation de la salle, le badge sera remis en mains propres au représentant communal le jour de l'état des lieux de sortie (heure à convenir avec le personnel).

## **Article 8- INTERDICTIONS**

- \* Fumer à l'intérieur des locaux
- \* Introduire ou consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles
- \* Pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la Loi
- \* Jeter les détritres au sol : es poubelles sont prévues à cet effet
- \* Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est formellement interdite
- \* Toute utilisation de feux d'artifices, pétards, etc... est formellement interdite et pourra faire l'objet d'une plainte en gendarmerie.

## **Article 9 – SECURITE**

Pour des raisons de sécurité, en aucun cas les issues de secours ne devront être bloquées, ni obstruées par des tables, chaises ou autres éléments.

Il est formellement interdit de stationner au niveau des issues de secours, une cour est prévue à cet effet. L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage.

A ce titre et afin de minimiser ces nuisances :

- . Il est formellement interdit de laisser les portes de secours ainsi que les fenêtres ouvertes.
- 2. Il est formellement interdit de crier, chanter, d'user de matériel sonore en dehors de la salle (klaxon, corne de brume, musique, etc...).
- 3. Il est formellement interdit de claquer les portes et portes des véhicules en sortant de la salle.
- 4. En cas de besoin, un défibrillateur est à disposition dans la cour de l'espace culturel, à proximité du préau.

**Je comprends et accepte les conditions générales d'utilisation de l'espace culturel.  
VOUS DEVEZ RESPECTER LE REPOS ET LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE, DE JOUR COMME DE NUIT**

**En cas de plainte du voisinage, la salle communale ne vous sera plus louée.**

Signature de l'occupant,  
précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

Le Maire  
François STEFANI

---rès avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le contrat de location de l'espace culturel tel que présenté ci-dessus.

Pas de commentaire

---

**Cédric LESCURE QUITTE LE CONSEIL !**

---

**DELIBERATION N° 2024-011 : PPROBATION DES CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIAIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

**Monsieur François STEFANI, Rapporteur,**

**PROPOSE** au Conseil l'approbation du contrat de location de la maison des Associations ci-dessous :

**--CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Conditions Générales d'utilisation de la maison des Associations de la commune de TENCIN**

**UTILISATEUR**

Nom, Prénom :... ..

Nom de l'association (le cas échéant) :... ..

Adresse complète :... ..

.....

Téléphone :... ..E.Mail : .....

**MANIFESTATION**

Dates de réservation :... .. Objet précis de la manifestation :... ..

Nombre de personnes : .....

## **EN CAS DE PROBLEME SEULEMENT : 6 31 00 43 48**

### **Article 1 – GENERALITES :**

La gestion de la maison des associations, propriété de la Commune de TENCIN, est assurée par ladite Commune.

Dans les articles suivants, la Commune de TENCIN sera désignée par ce terme : E PROPRIETAIRE. Les locataires ou utilisateurs seront désignés par ce terme : 'OCCUPANT.

Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations de TENCIN, déclarées en Préfecture et reconnues ainsi qu'aux particuliers de TENCIN.

Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures.

L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée.

Celle-ci devant avoir un caractère purement associatif ou familial et sans but lucratif.

Les différents horaires et jours indiqués dans le présent contrat doivent impérativement être respectés. La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

### **Article 2- DESCRIPTION DES LOCAUX :**

- ☒ Une salle d'une capacité de 50 personnes comprenant des tables et des chaises
- ☒ Une cour extérieure fermée,

Cette capacité est réduite d'une personne / m<sup>2</sup> en cas d'installation de matériel par le locataire conformément aux règles de sécurité. Ce nombre maximum de personnes à l'intérieur de la salle ne pourra être dépassé sous peine d'engager la responsabilité du locataire.

### **Article 3 – RESERVATION :**

Les demandes de réservation doivent se faire auprès du secrétariat de la mairie, la réservation devient effective après la signature du présent contrat et paiement de la réservation auprès de la trésorerie du Touvet.

Tous les documents devront parvenir en mairie un mois avant l'occupation. Les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée et transmission des documents ad hoc.

**En cas de d'annulation de la location au plus tard 2 semaines avant l'occupation, une pénalité de 20 % de son montant sera retenue sur le remboursement.**

### **Article 4 – DOCUMENTS A FOURNIR**

- Contrat de location complet
- Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les dates des deux jours de location
- RIB

### **Article 5- TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Les tarifs pratiqués selon les catégories d'utilisateurs, d'utilisation et de durée sont fixés par délibération. La fourniture de chauffage, d'électricité, d'éclairage, la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans le prix de location.

#### **TARIFICATION**

- |   |          |
|---|----------|
| ○ Réunion Syndic de copropriété                           | 50.00 €  |
| ○ Festif journée  | 100.00 € |
| ○ Week-end (du samedi 14h00 au dimanche minuit)           | 175.00 € |
| ○ Dégradations : acturation selon devis de remise en état |          |
| Frais ménage non satisfaisant                             | 150.00 € |
| Frais tri des déchets non satisfaisant                    | 100.00 € |

- o PAIEMENT de la location en totalité dès réception du titre de recettes
- o En cas de dégradation de la salle, un titre de recettes selon le devis de remise en état sera émis
- o En cas de non-respect des consignes de tri ou /et de ménage non satisfaisant , un titre de recettes de 100€ sera émis

#### **Article 6 – GESTION DES DECHETS**

Un conteneur d’ordures ménagères est mis à disposition de l’occupant à l’extérieur. Celui-ci ne doit recevoir que les ordures ménagères résiduelles.

Les bouteilles en verre, canettes métalliques, emballages cartons devront être déposés dans les colonnes de tri sélectif réservées à cet effet, se trouvant près du parc de jeux pour enfants.

Des frais de 100€ seront facturés en cas de non-respect de ces règles.

#### **Article 7- REMISE DES CLES, ETAT DES LIEUX,**

- \* La clé permettant l’accès à la salle ne sera remise qu’aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.
- \* Avant et après utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l’occupant et du représentant communal. La clé sera remise lors de l’état des lieux. Le représentant communal prendra contact avec le demandeur pour prise de rendez-vous dans la semaine précédant la location.
- \* Le ménage devra être fait avant l’état des lieux de sortie.
- \* Après l’utilisation de la salle, la clé sera remise en mains propres au représentant communal le jour de l’état des lieux de sortie (heure à convenir avec le personnel).

#### **Article 8 - INTERDICTIONS**

- \* Interdiction de reproduire la clé,
- \* Fumer à l’intérieur des locaux,
- \* Introduire ou consommer à l’intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles,
- \* Pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la Loi,
- \* Jeter les détritrus au sol : des poubelles sont prévues à cet effet,
- \* Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d’appoint est formellement interdite,
- \* Toute utilisation de feux d’artifices, pétards, etc... est formellement interdite et pourra faire l’objet d’une plainte en gendarmerie.

#### **Article 9 - SECURITE**

Pour des raisons de sécurité, en aucun cas les issues de secours ne devront être bloquées, ni obstruées par des tables, chaises ou autres éléments.

Il est formellement interdit de stationner au niveau des issues de secours, une cour est prévue à cet effet. L’utilisateur s’engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage.

A ce titre et afin de minimiser ces nuisances :

Il est formellement interdit de laisser les portes de secours ainsi que les fenêtres ouvertes

Il est formellement interdit de crier, chanter, d’user de matériel sonore en dehors de la salle (klaxon, corne de brume, musique, etc...)

Il est formellement interdit de claquer les portes et portes des véhicules en sortant de la salle.

Je comprends et accepte les conditions générales d’utilisation de l’espace culturel.

***VOUS DEVEZ RESPECTER LE REPOS ET LA TRANQUILLITE DU VOISINAGE, DE JOUR COMME DE NUIT***

En cas de plainte du voisinage, la salle communale ne vous sera plus louée.

Signature de l’occupant,

Le Maire



précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

François STEFANI

-----  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le contrat de location de la maison des associations tel que présenté ci-dessus.

Pas de commentaire

---

### **DELIBERATION N° 2024-012 : ACTE DE CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES**

**Monsieur François STEFANI, RAPPORTEUR,**

**EXPLIQUE** que pour la bonne gestion des dépenses communales, il est nécessaire de créer une régie d'avances afin de faciliter les achats dans des enseignes de proximité ou via des sites internet

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ; Vu

l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-12-069 en date du 14/12/2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5);

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 janvier 2024 ;

**EXPLIQUE** que le remboursement d'un élu après achat par celui-ci à ses frais n'est légalement pas possible. Le trésorier indique bien que cette procédure est à proscrire malgré avoir déjà souvent rencontré cette situation. Au niveau du SGC (Service de Gestion Comptable) plusieurs rejets sont intervenus au motif que la délibération prise jointe au mandat était postérieure aux achats effectués. Il est rappelé que toute décision doit être validée en conseil dont ces achats qui doivent être validés en amont.

Après avoir exposé ces points, **Monsieur François STEFANI, RAPPORTEUR,**

**PROPOSE** la création d'une régie d'avances « Dépenses communales » selon les conditions ci-dessous :

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie d'avances « dépenses communales » auprès des services de la commune de Tencin.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Tencin.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne toute l'année

**ARTICLE 4** - La régie paie les dépenses suivantes :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 60623 Alimentation	Article 6064 Fournitures administratives
Article 60622 Carburant	Article 60367 Fournitures scolaires
Article 60631 Fournitures d'entretien	Article 6251 Billets de transports
Article 60632 Fournitures de petits équipements	Article 6065 Achat de livres, disques,
Article 6068 Autres matières et fournitures	Article 6232 Fêtes et cérémonies
Article 6182 Documentation générale	Article 6261 Frais d'affranchissement
Article 6188 Autres frais divers	

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : Carte bleue sur place ou a distance y compris par internet

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Isère

**ARTICLE 7.** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **3000.00 €** (trois mille euros)

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 11** - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Le Maire et le comptable public assignataire du Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14** : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord

**AUTORISE** la création de la régie d'avance selon les conditions énumérées ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à la création de la régie d'avances « Dépenses communales »

Pas de commentaire

---

→ **Mr ARNAUD KERVIZIC** prend place au sein du conseil municipal.

---

## **DELIBERATION N° 2024-013 : DELIBERATION INSTAURANT UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Madame France DENANS, Rapporteur,**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 à L216-1 et suivants, L300-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 30 septembre 1999, instaurée après la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 28 septembre 1998,

**Vu** la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé en date du 11 mars 2020,

**CONSIDERANT** que les collectivités dotées d'un Plan local d'urbanisme peuvent « par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zone d'urbanisation future délimitée par ce plan »,

**CONSIDERANT** que par suite de l'approbation de la révision du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2020, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) applicable sur le territoire de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- De réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

**PROPOSE D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération du 30 septembre 1999 susvisée par la présente délibération,

**DECIDE D'INSTAURER** le droit de préemption urbain au profit de la commune dans toutes les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU, 1AUb, 1AUc) telles que délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2020 selon le plan ci-annexé ;

**DECIDE DE DONNER** délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu,

**DECIDE D'ANNEXER** les périmètres d'application du Droit de préemption Urbain Simple au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TENCIN, par arrêté du Maire.

**PRECISE** que, conformément à l'article R211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département et les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au présent article.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération du 30 septembre 1999 susvisée par la présente délibération,

**DECIDE D'INSTAURER** le droit de préemption urbain au profit de la commune dans toutes les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU, 1AUb, 1AUc) telles que délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2020 selon le plan ci-annexé ;

**DECIDE DE DONNER** délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu,

**DECIDE D'ANNEXER** les périmètres d'application du Droit de préemption Urbain Simple au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TENCIN, par arrêté du Maire.

**PRECISE** que, conformément à l'article R211-2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département et les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au présent article.

Ampliation de cet arrêté sera transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur le préfet de l'Isère,
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance

Pièce jointe :

- ☐ Annexe 1 : plan du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain Simple,

PCN  
Département de la Côte  
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

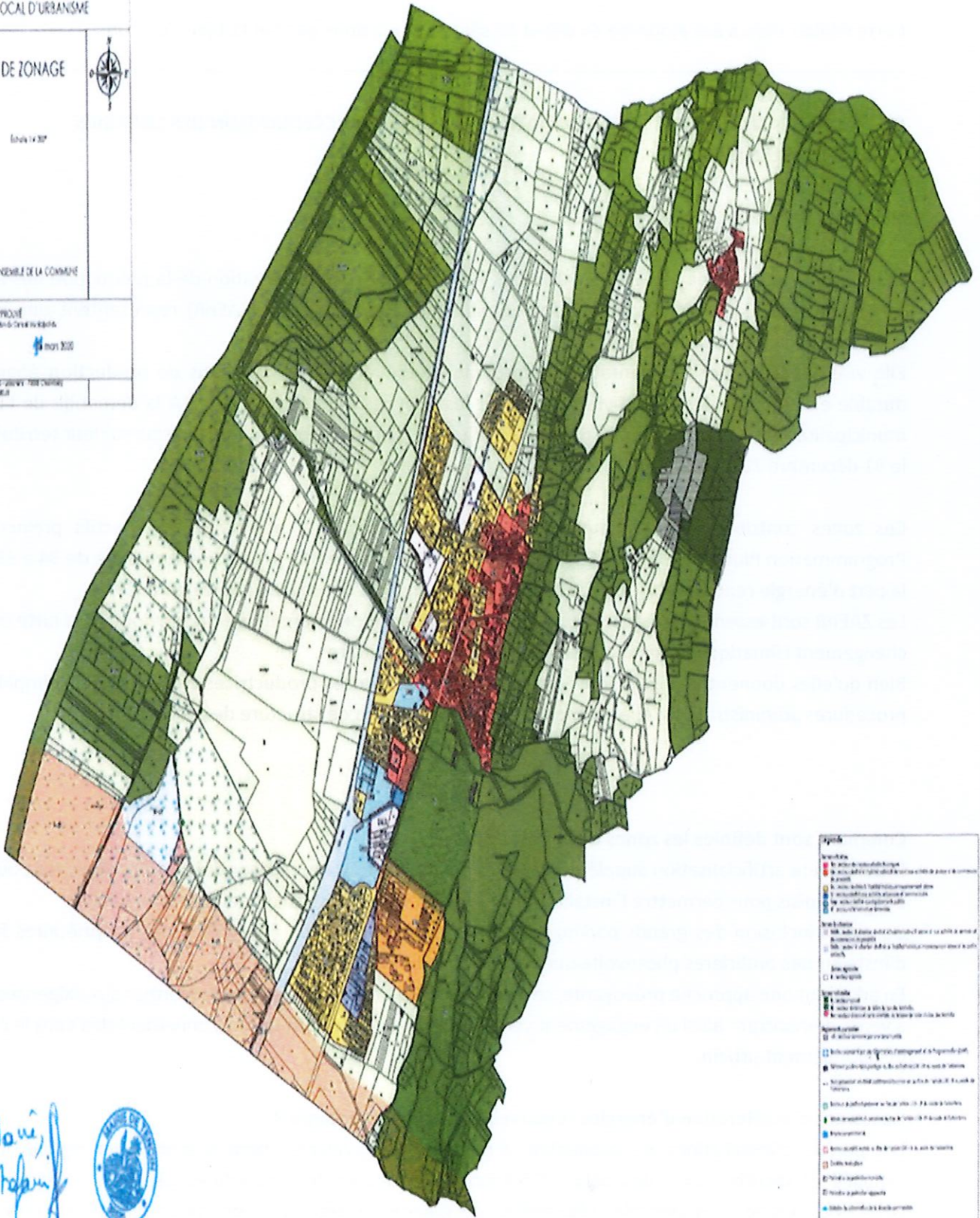
Scale 1:200

1:10 - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PROJET APPROUVÉ  
par délibération du conseil municipal  
du 15 mai 2010

ÉLABORÉ PAR : [Logo] [Nom]

DATE DE RÉVISION : [Date]



**Figure 1**

**Legende**

**Urbanisme**

- UR : Urbanisme résidentiel individuel
- URH : Urbanisme résidentiel individuel à haute densité
- URM : Urbanisme résidentiel individuel à moyenne densité
- URD : Urbanisme résidentiel individuel à densité élevée
- URC : Urbanisme résidentiel individuel à densité très élevée
- URP : Urbanisme résidentiel individuel à densité très élevée (zone de protection)
- URV : Urbanisme résidentiel individuel à densité très élevée (zone de protection)
- URW : Urbanisme résidentiel individuel à densité très élevée (zone de protection)
- URX : Urbanisme résidentiel individuel à densité très élevée (zone de protection)
- URY : Urbanisme résidentiel individuel à densité très élevée (zone de protection)
- URZ : Urbanisme résidentiel individuel à densité très élevée (zone de protection)

**Urbanisme collectif**

- UC : Urbanisme collectif
- UCD : Urbanisme collectif à densité élevée
- UCM : Urbanisme collectif à moyenne densité
- UCR : Urbanisme collectif à densité élevée
- UCV : Urbanisme collectif à densité élevée
- UCW : Urbanisme collectif à densité élevée
- UCX : Urbanisme collectif à densité élevée
- UCY : Urbanisme collectif à densité élevée
- UCZ : Urbanisme collectif à densité élevée

**Urbanisme commercial**

- UCO : Urbanisme commercial
- UCO1 : Urbanisme commercial à densité élevée
- UCO2 : Urbanisme commercial à moyenne densité
- UCO3 : Urbanisme commercial à densité élevée
- UCO4 : Urbanisme commercial à densité élevée
- UCO5 : Urbanisme commercial à densité élevée
- UCO6 : Urbanisme commercial à densité élevée
- UCO7 : Urbanisme commercial à densité élevée
- UCO8 : Urbanisme commercial à densité élevée
- UCO9 : Urbanisme commercial à densité élevée
- UCO10 : Urbanisme commercial à densité élevée

**Urbanisme industriel**

- UI : Urbanisme industriel
- UI1 : Urbanisme industriel à densité élevée
- UI2 : Urbanisme industriel à moyenne densité
- UI3 : Urbanisme industriel à densité élevée
- UI4 : Urbanisme industriel à densité élevée
- UI5 : Urbanisme industriel à densité élevée
- UI6 : Urbanisme industriel à densité élevée
- UI7 : Urbanisme industriel à densité élevée
- UI8 : Urbanisme industriel à densité élevée
- UI9 : Urbanisme industriel à densité élevée
- UI10 : Urbanisme industriel à densité élevée

**Urbanisme agricole**

- UA : Urbanisme agricole
- UA1 : Urbanisme agricole à densité élevée
- UA2 : Urbanisme agricole à moyenne densité
- UA3 : Urbanisme agricole à densité élevée
- UA4 : Urbanisme agricole à densité élevée
- UA5 : Urbanisme agricole à densité élevée
- UA6 : Urbanisme agricole à densité élevée
- UA7 : Urbanisme agricole à densité élevée
- UA8 : Urbanisme agricole à densité élevée
- UA9 : Urbanisme agricole à densité élevée
- UA10 : Urbanisme agricole à densité élevée

**Urbanisme naturel**

- UN : Urbanisme naturel
- UN1 : Urbanisme naturel à densité élevée
- UN2 : Urbanisme naturel à moyenne densité
- UN3 : Urbanisme naturel à densité élevée
- UN4 : Urbanisme naturel à densité élevée
- UN5 : Urbanisme naturel à densité élevée
- UN6 : Urbanisme naturel à densité élevée
- UN7 : Urbanisme naturel à densité élevée
- UN8 : Urbanisme naturel à densité élevée
- UN9 : Urbanisme naturel à densité élevée
- UN10 : Urbanisme naturel à densité élevée

**Urbanisme spécifique**

- US : Urbanisme spécifique
- US1 : Urbanisme spécifique à densité élevée
- US2 : Urbanisme spécifique à moyenne densité
- US3 : Urbanisme spécifique à densité élevée
- US4 : Urbanisme spécifique à densité élevée
- US5 : Urbanisme spécifique à densité élevée
- US6 : Urbanisme spécifique à densité élevée
- US7 : Urbanisme spécifique à densité élevée
- US8 : Urbanisme spécifique à densité élevée
- US9 : Urbanisme spécifique à densité élevée
- US10 : Urbanisme spécifique à densité élevée

**Urbanisme divers**

- UD : Urbanisme divers
- UD1 : Urbanisme divers à densité élevée
- UD2 : Urbanisme divers à moyenne densité
- UD3 : Urbanisme divers à densité élevée
- UD4 : Urbanisme divers à densité élevée
- UD5 : Urbanisme divers à densité élevée
- UD6 : Urbanisme divers à densité élevée
- UD7 : Urbanisme divers à densité élevée
- UD8 : Urbanisme divers à densité élevée
- UD9 : Urbanisme divers à densité élevée
- UD10 : Urbanisme divers à densité élevée

**Urbanisme spécial**

- USP : Urbanisme spécial
- USP1 : Urbanisme spécial à densité élevée
- USP2 : Urbanisme spécial à moyenne densité
- USP3 : Urbanisme spécial à densité élevée
- USP4 : Urbanisme spécial à densité élevée
- USP5 : Urbanisme spécial à densité élevée
- USP6 : Urbanisme spécial à densité élevée
- USP7 : Urbanisme spécial à densité élevée
- USP8 : Urbanisme spécial à densité élevée
- USP9 : Urbanisme spécial à densité élevée
- USP10 : Urbanisme spécial à densité élevée

**Urbanisme exceptionnel**

- UE : Urbanisme exceptionnel
- UE1 : Urbanisme exceptionnel à densité élevée
- UE2 : Urbanisme exceptionnel à moyenne densité
- UE3 : Urbanisme exceptionnel à densité élevée
- UE4 : Urbanisme exceptionnel à densité élevée
- UE5 : Urbanisme exceptionnel à densité élevée
- UE6 : Urbanisme exceptionnel à densité élevée
- UE7 : Urbanisme exceptionnel à densité élevée
- UE8 : Urbanisme exceptionnel à densité élevée
- UE9 : Urbanisme exceptionnel à densité élevée
- UE10 : Urbanisme exceptionnel à densité élevée

**Urbanisme hors norme**

- UHN : Urbanisme hors norme
- UHN1 : Urbanisme hors norme à densité élevée
- UHN2 : Urbanisme hors norme à moyenne densité
- UHN3 : Urbanisme hors norme à densité élevée
- UHN4 : Urbanisme hors norme à densité élevée
- UHN5 : Urbanisme hors norme à densité élevée
- UHN6 : Urbanisme hors norme à densité élevée
- UHN7 : Urbanisme hors norme à densité élevée
- UHN8 : Urbanisme hors norme à densité élevée
- UHN9 : Urbanisme hors norme à densité élevée
- UHN10 : Urbanisme hors norme à densité élevée

**Urbanisme non classé**

- UNC : Urbanisme non classé
- UNC1 : Urbanisme non classé à densité élevée
- UNC2 : Urbanisme non classé à moyenne densité
- UNC3 : Urbanisme non classé à densité élevée
- UNC4 : Urbanisme non classé à densité élevée
- UNC5 : Urbanisme non classé à densité élevée
- UNC6 : Urbanisme non classé à densité élevée
- UNC7 : Urbanisme non classé à densité élevée
- UNC8 : Urbanisme non classé à densité élevée
- UNC9 : Urbanisme non classé à densité élevée
- UNC10 : Urbanisme non classé à densité élevée

de Noué,  
F. Profant



Code	Description	Surface	Pourcentage
UR	Urbanisme résidentiel individuel	...	...
UC	Urbanisme collectif	...	...
UI	Urbanisme industriel	...	...
UA	Urbanisme agricole	...	...
UN	Urbanisme naturel	...	...
US	Urbanisme spécifique	...	...
UD	Urbanisme divers	...	...
UE	Urbanisme exceptionnel	...	...
UHN	Urbanisme hors norme	...	...
UNC	Urbanisme non classé	...	...

---

## **DELIBERATION : ACQUISITION DE L'ANCIENNE SCIERIE DU SECTEUR PRE SEC PAR VOIE DE PREEMPTION**

Cette délibération a été ajournée en début de séance et n'a donc pas fait l'objet d'un vote.

---

## **DELIBERATION N° 2024-014 : DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAE nR)**

**Monsieur Samuel DULEY, Rapporteur,**

**EXPLIQUE** qu'instaurées par la loi du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, les Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAE nR) représentent une nouvelle approche de la planification territoriale.

Elle vise à encourager l'implantation et le déploiement rapide d'installations de production énergétique durable en associant les collectivités locales et les citoyens dans le processus. A la demande de l'Etat, les municipalités doivent élaborer une proposition d'une ou plusieurs zones d'accélération sur leur territoire pour le 31 décembre 2023.

Ces zones contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), afin d'atteindre une production nationale de 34 à 38% dans la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France en 2028.

Les ZAE nR sont essentielles par leur contribution à la transition énergétique du territoire, à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à la solidarité entre les territoires.

Bien qu'elles donnent un signal fort aux potentielles entreprises productrices d'électricité en simplifiant les procédures administratives, elles n'imposent pas l'installation de structure de production.

### **Comment sont définies les zones d'accélération ?**

Evitant toute artificialisation supplémentaire du territoire, seuls les espaces déjà artificialisés (tout ou partie) ont été choisis pour permettre l'installation de moyens de production d'énergie renouvelable.

De plus, l'inclusion des grands parkings dans ces zones découle de l'obligation des propriétaires fonciers, d'installer des ombrières photovoltaïques d'ici au 1er juillet 2028.

En adoptant une approche prévoyante, cette initiative vise à anticiper et à se conformer aux exigences légales à venir, démontrant ainsi un engagement vers la durabilité et les normes environnementales dans le cadre du développement urbain.

### **Des zones d'accélération d'énergies renouvelables, quels avantages ?**

Les projets d'installations de production d'énergies renouvelables bénéficieront d'un régime juridique simplifié et sécurisé, avec des délais d'instruction réduits et des procédures allégées. Aussi, les grands collectifs, comme les ensembles résidentiels de grande envergure, auront la possibilité d'accéder à des ressources financières dédiées dans le cadre des accords économiques mis en place avec les producteurs d'énergies renouvelables.

### **Pourquoi les surfaces agricoles ne sont-elles pas intégrées ?**

Les terres agricoles ont été exclues des zones d'accélération en raison de leur importance en termes de souveraineté alimentaire et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité, inquiétude majeure pour la Ville de Tencin et ses habitants.

**Toutes les énergies renouvelables sont acceptées sur la commune ?**

Non, seule la production d'énergie renouvelable via les panneaux photovoltaïques (en ombrière ou en toiture) ainsi que l'installation ou le développement de micro-centrales hydrauliques (sur l'isère ou le béal) sont autorisées sur la commune.

Les centrales photovoltaïques au sol, les unités de bio gaz (méthaniseurs...) ainsi que les éoliennes ne sont pas souhaitées sur la commune.

**PROPOSE** de définir les zones préférentielles pour l'hydroélectrique, le photovoltaïque et les zones en ombrières telles que listées exhaustivement dans les tableaux ci-dessous :

## Zonage préférentiel pour l'Hydroélectricité



### Zonage préférentiel pour l'Hydroélectricité ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAeNR)



N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0001	528	secteur naturel ou agricole	Projet de micro-centrale déposé. Instruction à accélérer !
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0002	486	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	9381	672	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0043	588	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0044	701	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0045	234	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0046	194	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0507	123	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0824	102	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0053	122	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0899	106	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0054	238	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0897	224	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0064	564	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0940	596	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0065	90	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0071	40	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0072	40	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0880	110	secteur naturel ou agricole	Projet de micro-centrale déposé. Instruction à accélérer !
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0881	57	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0073	165	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0079	1 485	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0826	2 281	secteur naturel ou agricole	Projet de micro-centrale déposé. Instruction à accélérer !
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0080	100	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0081	450	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0085	76	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0084	350	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0086	38	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0818	43	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0093	242	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0833	257	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0094	70	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0942	71	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0101	67	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0102	152	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0883	73	secteur naturel ou agricole	Projet de micro-centrale déposé. Instruction à accélérer !
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0944	168	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0109	150	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0967	170	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0110	85	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0111	441	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0117	52	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0877	57	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0118	351	secteur naturel ou agricole	



## Zonage préférentiel pour l'Hydroélectrique (suite)



### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)



N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0895	357	secteur naturel ou agricole	Projet de micro-centrale déposé. Instruction à accélérer !
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0125	80	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0126	30	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0891	84	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0889	29	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0133	78	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0887	81	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0134	30	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0885	31	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0140	119	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0955	127	secteur naturel ou agricole	Projet de micro-centrale déposé. Instruction à accélérer !
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0141	35	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0142	206	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0144	230	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0953	227	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0145	317	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0905	290	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0148	105	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0820	92	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0149	60	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0893	62	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0152	180	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0151	1 310	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0153	252	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0822	209	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0156	292	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0903	206	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0157	172	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0959	48	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0158	240	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0946	116	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0246	890	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0948	1 083	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0904	1 814	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0A	0823	1 431	secteur naturel ou agricole	
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0B	0774	266	secteur naturel ou agricole	Béal
38501	Tencin	électricité	énergie hydroélectrique	0B	1342	172	secteur naturel ou agricole	

**-> Zonage préférentiel pour le PV sur toitures**

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	0A			autre	Toutes parcelles
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	0B			autre	Toutes parcelles
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	0C			autre	Toutes parcelles

**-> Zonage préférentiel pour le PV en ombrières**

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0381	7 811	déclassé ferroviaire	zonage orange comprenant une part communale (0810)
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0814	570	parking	Maison des associations
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0819	1 464	parking	zonage orange / Futur parking communal
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0547	1 571	parking	zonage orange / U Express
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0557	1 428	parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0556	97	parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1015	894	parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1011	2 564	parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1170	1 470	parking	Wit-Auto
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0469	1 071	parking	Exo38
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1215	558	parking	L'Arche

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1033	745	parking	Zonage Restaurant 'La tour des sens'
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1403		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1405		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1010		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0563		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0564		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	565		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	566		parking	

**PROPOSE** de ne pas retenir de zones pour l'éolien, le biogaz ou la géothermie

**RAPPELLE** que la définition de ces zones a pour unique but d'accélérer les dossiers sur les parcelles listées mais n'interdit pas les autres dossiers sur d'autres zones qui suivront eux la procédure administrative habituelle

**INDIQUE** que ce dossier, conformément au processus prédéfini par l'état, a été déposé sur le site internet de la mairie le 29 décembre 2023 pour consultation de la population mais qu'à ce jour aucune demande spécifique à ce sujet n'a été relevée

Ainsi après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DETERMINE** les zones préférentielles pour l'hydroélectrique et le photovoltaïque en toitures et en ombrières telles que définies ci-dessus

**DIT** qu'aucune zone n'a été retenue pour l'éolien, le biogaz ou la géothermie.

Pas de commentaire

Séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Le Maire

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	0A			autre	Toutes parcelles
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	0B			autre	Toutes parcelles
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	0C			autre	Toutes parcelles

**-> Zonage préférentiel pour le PV en ombrières**

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations	
				Section	N°				
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0381	7 811	délaissé ferroviaire	zonage orange comprenant une part communale (0810)	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0814	570	parking	Maison des associations	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0919	1 464	parking	zonage orange / Futur parking communal	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0547	1 571	parking	zonage orange / U Express	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0557	1 428	parking		
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0556	97	parking		
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1015	894	parking		
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1011	2 584	parking		
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1170	1 470	parking		Wi-Auto
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0469	1 071	parking		Evo38
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1215	558	parking	L'Arche	

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1033	745	parking	Zonage Restaurant "La tour des sens"
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1403		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1405		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	1010		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0563		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	0564		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	565		parking	
38501	Tencin	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières	0C	566		parking	

**PROPOSE** de ne pas retenir de zones pour l'éolien, le biogaz ou la géothermie

**RAPPELLE** que la définition de ces zones a pour unique but d'accélérer les dossiers sur les parcelles listées mais n'interdit pas les autres dossiers sur d'autres zones qui suivront eux la procédure administrative habituelle

**INDIQUE** que ce dossier, conformément au processus prédéfini par l'état, a été déposé sur le site internet de la mairie le 29 décembre 2023 pour consultation de la population mais qu'à ce jour aucune demande spécifique à ce sujet n'a été relevée

Ainsi après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DETERMINE** les zones préférentielles pour l'hydroélectrique et le photovoltaïque en toitures et en ombrières telles que définies ci-dessus

**DIT** qu'aucune zone n'a été retenue pour l'éolien, le biogaz ou la géothermie.

Pas de commentaire

Séance levée à 21h00  
Le secrétaire de séance  
**Samuel DULEY**



Le Maire  
**François STEFANI**



